

XXème Assemblée régionale Europe Skopje, 22 au 26 octobre 2007

RESOLUTION

sur

Les politiques migratoires dans l'espace francophone européen

La 20ème Assemblée régionale Europe de l'APF, réunie à l'invitation de la section de la République de Macédoine à Skopje les 23 et 24 octobre 2007 :

Observant que dans un contexte de mondialisation, la migration est devenue une composante de la vie politique, économique sociale et culturelle de nos pays ;

Observant que les pays de l'espace européen sont particulièrement concernés par les flux migratoires ;

Considérant que les migrants en situation régulière contribuent aussi à la prospérité et au développement des pays d'émigration et d'immigration dans le respect des cultures et des législations en vigueur ;

Considérant que l'immigration pour raison économique constitue, pour l'espace européen, un défi majeur qui nécessite une approche commune ;

Que l'immigration économique, de nature à réduire l'immigration illégale, peut non seulement contribuer à la gestion des flux migratoires mais aussi aider à lutter contre l'exploitation des immigrants clandestins, le trafic et la traite des êtres humains ;

Convaincue qu'un espace dénué de frontières intérieures tel l'Union européenne, se doit de concevoir une politique commune dans le domaine des visas, de l'asile et de l'immigration et que cette politique fondée sur le respect mutuel et compatible avec les obligations internationales en matière des droits de l'homme doit d'une part englober la lutte contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et d'autre part favoriser l'intégration ;

Convaincue de l'utilité d'élaborer une collecte objective de données statistiques, de disposer d'un tableau complet et différencié du phénomène migratoire et de ses conséquences dans les sociétés d'accueil comme dans les états d'origine ;

Convaincue que le développement de l'accueil des étudiants dans les universités francophones constitue un enjeu majeur pour l'avenir de la Francophonie et pour son influence ;

Encourage les pays membres de la Francophonie européenne et notamment ceux nouvellement confrontés au phénomène migratoire à développer une politique migratoire reposant également sur des accords bilatéraux favorisant l'intégration et la régulation des flux ;

Encourage les pouvoirs publics compétents en la matière à développer un partenariat dans la gestion des migrations en facilitant le dialogue entre pays d'origine et pays d'accueil ;

Invite les gouvernements des pays membres de la Francophonie européenne à prendre des mesures nécessaires visant à installer des structures et institutions chargées de gérer les migrations légales, d'élaborer avec précision des statuts de travailleurs immigrés et de lutter contre les réseaux illégaux d'emplois informels, et les réseaux criminels de trafic et de traite des êtres humains ;

Demande aux gouvernements de mettre en place, en coopération avec des organisations internationales, un système statistique reposant sur l'harmonisation des concepts utilisés en matière de flux migratoires afin de disposer de données comparatives et fiables sur les effectifs et les titres de séjour octroyés aux immigrés ;

Recommande aux parlements de veiller à ce que les politiques migratoires soient coordonnées au niveau national entre les ministères compétents, les administrations, les institutions et les autres partenaires ;

Invite les gouvernements à engager une politique spécifique et ouverte d'accueil des étudiants étrangers dans les universités francophones ;

Invite les gouvernements à harmoniser les modalités d'obtention des visas des pays candidats à l'Union européenne ou partie à sa politique européenne de voisinage et à prendre les dispositions nécessaires en vue d'assouplir et de libéraliser progressivement le régime des visas en relation avec l'évolution de l'économie et les besoins du marché du travail.
